Déclaration de la Société Civile Centrafricaine relative au Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) de la République Centrafricaine, octobre 2011

Le Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP, Readiness Preparation Proposal) élaboré par la République Centrafricaine a été soumis de manière informelle au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF) le 15 janvier 2011. Le document a été discuté informellement à la huitième réunion du Comité des Participants (PC8) du FPCF le 25 mars 2011 au Vietnam.

Suite à cette discussion, différents commentateurs parmi lesquels les acteurs de la société civile centrafricaine, ont analysé et commenté le R-PP et ont émis des recommandations qui devraient permettre à la RCA d'améliorer le contenu de ce document de portée nationale. Le 1er août 2011, la RCA à formellement soumis son R-PP qui sera discuté à la dixième réunion du Comité des participants (PC10) le 18 octobre 2011 à Berlin en Allemagne.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile, membres de la Plate Forme de la Société Civile Centrafricaine pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement, se sont réunies en atelier du 11 au 13 octobre 2011 à Bangui pour examiner cette version du document. Une trentaine de participants, représentant des organisations de la société civile et des peuples autochtones BaAka et Mbororo ont pris part à cette assise.

Au terme de cet atelier de trois jours, les participants ont eu à se prononcer sur la toute dernière version du R-PP modifié le 28 septembre 2011 et se sont principalement appesantis sur les quatre thématiques suivantes :

- Consultation et gouvernance du processus REDD en RCA;
- Cadre légal en RCA et partage des bénéfices de la REDD;
- Causes de déforestation et dégradation, impacts sociaux et environnementaux ;
- Options stratégiques REDD.

Nous, participants à l'atelier, félicitons le gouvernement Centrafricain pour ses engagements positifs dans le cadre des processus nationaux de gestion durable des ressources forestières et de la promotion des droits des peuples autochtones. Cette volonté se traduit notamment par le processus visant la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et le commerce (FLEGT); le processus de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD), la mise en œuvre de la

Convention 169 de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux et le processus visant l'attribution de forêts communautaires, conformément aux dispositions prévues dans les articles 133 à 139 du Code Forestier Centrafricain de 2008, en vue d'impliquer et responsabiliser les communautés dans la gestion des ressources forestières nationales.

Nous reconnaissons et apprécions l'amélioration du contenu de la version actuelle du R-PP dans laquelle certaines de nos préoccupations, évoquées dans la déclaration du 19 mars 2011, ont été prises en compte, notamment une meilleure représentativité au sein du Comité National REDD+ des peuples autochtones (p. 12) et la révision à la hausse du budget de certaines composantes, en particulier la ligne budgétaire concernant les impacts sociaux et environnementaux et les bénéfices multiples, qui passe de 0,3 % à 0,7 % du budget total. Dès lors, nous encourageons les efforts consentis par le gouvernement centrafricain à cet égard. Néanmoins, nous avons pu constater que certaines faiblesses demeurent.

Nous relevons certaines insuffisances de participation et de consultation de la part du gouvernement Centrafricain vis-à-vis de la société civile. Nous avons aussi constaté un manque de dialogue et de coordination entre les départements ministériels :

- Dans la partie option stratégique 3 (p.65), le R-PP suggère l'expansion de l'exploitation forestière au massif forestier du sud-est. Cette politique n'est pas soutenue par le Ministère des Eaux et Forêts qui est le département habilité à décider de l'octroi d'un PEA (Permis d'Exploitation et d'Aménagement);
- La composante 2c qui traite de la réforme du carde légal pour la mise en œuvre de la REDD+ ne fait pas référence à la loi portant Code Domanial et Foncier en cours de révision et coordonné par le Ministère de l'Urbanisme. Ce texte sera d'une grande importance pour les droits fonciers en RCA;
- Deux projets pilotes « REDD » sur les bois-énergie et les forêts communautaires ont été approuvés pour la RCA par le Fonds Forestier du Bassin du Congo (FFBC) en juin 2011 pour un financement d'une valeur totale de €2,7 millions. Cependant, ces projets pilotes ne sont pas mentionnés dans le R-PP.

Nous recommandons que ces différents Ministères et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, chargé de piloter la mise en œuvre de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), soient fortement impliqués dans la mise en œuvre de la REDD.

THEMATIQUE 1: CONSULTATION ET GOUVERNANCE DU PROCESSUS REDD

Nous considérons que le processus d'élaboration du R-PP n'a pas été assez participatif. De plus, les commentaires et contributions de la société civile à l'occasion des réunions organisées par le gouvernement et les communiqués issus de réunions de la société civile ont faiblement été pris en comptes dans le document. Les « consultations » qui ont eu lieu à Bangui et dans les provinces ne répondent pas non plus au droit à la consultation et la participation notamment prévus dans les articles 6 et 7 de la Convention 169 de l'OIT et aux principes de consentement libre, préalable et éclairée dans la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones.

On peut considérer que ces séances ont davantage été des réunions de partage d'information et non des consultations. De même, aucune consultation spécifique aux peuples autochtones n'a été organisée durant toute la phase d'élaboration du R-PP pourtant ceux-ci sont des parties prenantes de premier ordre à ce processus.

Suite aux recommandations déjà inscrites dans notre déclaration du mois de mars 2011 :

- Nous confirmons l'importance de faire siéger quatre représentants de la société civile, au lieu de deux actuellement prévus, au sein du Comité National REDD+ et que la Plateforme de la Société Civile Centrafricaine pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et l'Environnement1 soit l'entité désignée pour soumettre les noms des représentants. Ceci apparaît d'autant plus important que la majorité des membres émane de l'Administration ou des organisations paraétatiques;
- Nous considérons que la fréquence des réunions et le budget alloué au Comité National REDD+ sont loin d'être suffisants pour permettre au Comité d'être en mesure d'accomplir les nombreuses tâches prévues dans le R-PP et de jouer pleinement le rôle de l'« organe suprême REDD+ » (p. 12);
- Nous estimons que les décisions du CN REDD+ devraient pouvoir être adoptées par consensus et non par une majorité des 2/3 comme prévue dans le R-PP (p. 12);
- Nous souhaitons que les comptes rendus des réunions du Comité National et des Comités inter-préfectoraux REDD+ soient diffusés au public dans un délai maximum d'un mois;
- Par souci de transparence et de gouvernance dans le processus, nous persistons sur l'idée d'une gestion des revenus REDD dans le cadre d'un « Fonds REDD » créé pour la circonstance et impliquant la société civile. Nous déplorons que la version actuelle du R-PP continue de vouloir héberger ces revenus au sein du Fonds National pour l'Environnement (FNE) (p. 15), instrument géré par un Comité exclusivement constitué des membres du gouvernement et de l'administration;
- Nous nous inquiétons d'une disposition prévue dans le document (p. 76) qui affirme qu'un projet de texte sur la « création, organisation et fonctionnement du Comité National REDD+ » est sur le point d'être signé et sera « peut être mis en application avant la session de Berlin ». Pourtant la société civile n'a jamais été informée ni consultée sur le contenu dudit texte.

THEMATIQUE 2 : CADRE LEGAL EN RCA ET PARTAGE DES BENEFICES DE LA REDD+

Nous sommes fière que la RCA soit le premier pays Africain à avoir ratifié la Convention 169 de l'OIT. Cette Convention devrait avoir un impact sur toutes les thématiques inclues dans cette déclaration : le processus de consultation des peuples autochtones, les options stratégiques choisies, la réforme du cadre légal et la mise en cohérence des lois nationales avec les dispositions inscrites dans la Convention. Cependant, ces dispositions n'ont pas été prises en compte de manière systématique dans le R-PP :

¹ La Plateforme de la Société Civile Centrafricaine pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et l'Environnement est le fruit d'une récente concertation entre de nombreuses organisations de la société civile centrafricaine, impliquées dans les questions de droit de l'Homme et des peuples autochtones, de l'environnement et du développement.

- Nous recommandons la révision du droit foncier en RCA en vue de garantir aux communautés locales et autochtones un droit d'usages et de propriété sur la forêt et ses ressources et de jouir pleinement des bénéfices de la REDD+, ce qui supposerait la suppression de tous frais et taxes en cas de formalités de reconnaissance;
- Nous constatons que d'après l'encadré lié au projet de Code Agropastoral et Foncier, il est prévu que les terres « inoccupées, ou manifestement sous exploitées tomberaient dans le domaine de l'Etat » et peut être « morcelées en lots pour être vendues » ou « attribuerait [aux] exploitants industriels » (p. 74). Il est à craindre que cette disposition puisse frapper également des terres traditionnellement occupées par les BaAka et Mbororo;
- Le droit foncier Centrafricain doit reconnaître les droits aux terres et ressources (y compris de propriété foncière) des peuples autochtones ;
- Nous recommandons également que les textes juridiques soient traduits en Sango (langue nationale de la RCA) en vue de facilité la compréhension de tous.

THEMATIQUE 3: CAUSES DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION ET IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'exploitation industrielle du bois n'apparaît pas dans le R-PP comme une cause directe de la déforestation et de la dégradation des forêts (pages 51-54). Pourtant, au vue de la superficie des forêts dans le sud-ouest soumise à l'exploitation industrielle (11 concessions couvrant environs 3 millions d'hectares) et la faible application des textes relatifs à l'aménagement forestier, l'exploitation industrielle forestière devrait nécessairement être considérée comme une cause directe et majeure.

Il est regrettable de découvrir que la responsabilité des causes de la déforestation et dégradation des forêts soient davantage attribuée aux communautés forestières. Nous reconnaissons certes le rôle que joue les populations autours des grandes villes, mais nous pensons que l'élevage extensif, l'agriculture sur abattis-brulis et la collecte des produits forestiers non ligneux ne constituent pas des causes principales de la déforestation et de la dégradation des forêts, contrairement à ce que mentionne le R-PP (pp. 51-53).

Nous remarquons que les études sur les moteurs de la déforestation prévues dans le R-PP vont prendre en compte seulement les causes déjà identifiées dans le R-PP (p. 59). Nous pensons que ceci préjugerait les résultats. Pour cette raison, nous recommandons l'élaboration d'études participatives qui puissent inclure toutes les causes possibles dans son mandat.

L'étude des impacts sociaux et environnementaux est primordiale et préalablement indispensable à la mise en œuvre des projets pilote REDD+.

THEMATIQUE 4: OPTIONS STRATEGIQUES

Le manque de cohérence entre la stratégie APV/FLEGT et la stratégie REDD+ ne facilite pas la bonne compréhension de la stratégie nationale pour le secteur forestier.

Le R-PP suggère l'expansion de l'exploitation forestière dans le massif forestier du sud-est, dit forêt de Bangassou (pp. 64-65). Ces forêts demeurent pourtant parmi les dernières forêts primaires du

pays. A ce titre, la société civile encourage une valorisation de ce patrimoine qui exclut toute forme d'exploitation industrielle.

Nous réitérons que les communautés locales et autochtones devraient être impliquées dans le renforcement et la gestion des aires protégées via la cartographie participative (p. 63)

Nous restons ouverts aux dialogues et concertations avec tous les acteurs pour l'aboutissement du processus REDD+ dans l'intérêt national.

Fait à Bangui, le 13 octobre 2011

Ont signé:

Action pour les Initiatives de Développement des Communautés Rurales (AIDECOR)

Amis de la nature (AN)

Association Centrafricaine des Professionnels en Evaluation Environnementale (ACAPEE)

Association de Vulgarisation de Droit et d'Education Civique en RCA (AVUDEC/RCA)

Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC)

Association des Maman de Gbazabangui (AMG)

Association des Jeunes pour la Protection des Forêts dans le Cadre du Changement Climatique (AJPFCC)

Association Droits et Développement des Peuples Autochtones de Centrafrique (ADPAC)

Association pour la Défense des Intérêts des BaAka de Centrafrique (ADIBAC)

Action Verte (AV)

Centre d'Information Environnemental pour le Developpement Durable (CIEDD)

Centre de Recherche et d'Appui au Développement (CRAD)

Comité pour le Développement Intégré des Communautés de Base (CODICOM)

Coordination Nationale du Programme des Peuples Non Atteints (CONAPPENA)

Femme et Environnement Bata Gbako

Femme Forêt et Développement (FFD)

Fondation de Recherches et d'Actions pour le Développement (FRAD)

Groupement des Agriculteurs et Eleveurs de Boali et Bimbo (GAERBB)

Groupement des Agriculteurs pour la Lutte Contre la Désertification et la Pauvrété (GALDP)

Jesus pour les Pygmées d'Afrique Centrale (JAPAC)

Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP)

Mbororo Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA)

Mur-Africa Universel (MAU)

Organisation Centrafricaine des Droits de l'Homme (OCDH)

Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN)

Réseau Jeunesse Centrafrique pour la Culture de la Paix (REJECAP)